

JEU D'ÉCHECS.

ARTICLE 5. Toute partie de ce jeu est fixée à cinq centins.

JEU DE CARTES.

ARTICLE 6. Les jeux de cartes seront tous les jours fournis par le Cercle aux membres de la Société, à raison de 20 centins pour chaque jeu de cartes neuves.

Il ne sera rien exigé pour les jeux de cartes ayant déjà servi.

CARTES, DOMINOS, DAMES, *Backgammon*.

ARTICLE 7. Toute personne,—membre du Cercle ou étranger admis,—qui désirera se livrer à aucun de ces jeux, sera tenue, avant de se mettre au jeu, de payer 10 centins par chaque fois en un jour, qu'étant sortie du Cercle, elle y entrera de nouveau pour s'asseoir à une table à cartes ou se livrer à aucun des trois autres jeux ci-dessus.

L'enjeu, au jeu de *Whist*, ne devra jamais excéder quinze sous du point, au *maximum*.

DÉPÔT DANS LES BOITES DES DENIERS PAYABLES AUX JEUX DU CERCLE.—*Bons*.

ARTICLE 8. Les boîtes, dont il est question dans la Constitution, seront placées par le